

# RABBINAT KEHAL YEREÏM PARIS

הרבנות של קהל יראים פאריס

13 RUE PAVÉE, 75004 PARIS – FRANCE – TEL/FAX : 01 53 01 26 26 / 27

## HILKHOT PESSA'H

I : La Cachérisation des Ustensiles

II : Tevilat Kelim

III : Bedikat 'Hamets

IV : La veille de Pessa'h

V : Le Seder de Pessa'h

VI : Hilkhotei Hol Hamoed

VII : Birkat Ha-ilanot

## LA CACHERISATION DES USTENSILES



1) Il est interdit d'utiliser pendant Pessa'h tout ustensile dont on s'est servi pendant toute l'année avec du 'Hamets, à moins de le cachériser. Ceci inclut l'évier, le plan de travail dans la cuisine, la table etc...(Même si ces ustensiles sont restés longtemps sans être utilisés)

2) Dans la *sidra Matot (Bamidbar 31-23)* la *Tora* dit : "Tout ustensile qui a été utilisé avec le feu, doit être cachérisé par le feu, et toute chose qui n'a pas été utilisée avec le feu doit être cachérisée par l'eau."

A partir de ce verset, les *'Hakhamim* nous enseignent le principe de la cachérisation.

C'est-à-dire que les ustensiles qui absorbent des aliments directement par le feu sans intermédiaire liquide (comme une broche ou une grille) doivent être portés à rouge par le feu (*liboun 'hamour*). Les ustensiles qui absorbent des aliments par l'intermédiaire d'un liquide (comme les marmites) nécessitent une cachérisation par l'eau bouillante (*hagala*).

Les ustensiles utilisés seulement à froid nécessitent seulement un bon nettoyage à froid.

Cependant, s'ils sont lavés à chaud (évier ou lave-vaisselle) ils sont considérés comme des ustensiles

utilisés à chaud. De même, s'ils ont contenu des liquides 'Hamets pendant 24 heures (ou des alcools, même peu de temps) ils sont considérés comme utilisés à chaud.

3) Selon l'opinion du *Michna Beroura*, il est à éviter de cachériser un ustensile viande pour le rendre lait ou vice versa. Cependant, le *'Hatam Sofer* précise que si l'on cachériser un ustensile viande ou lait en vue de *Pessa'h* on peut l'utiliser ensuite comme on veut.

4) Par le système de la *hagala* (ébullition) on ne peut cachériser un ustensile que si ce dernier n'a pas été utilisé à chaud pendant 24 heures (*Eno ben yomo*). Cette condition est aussi valable si l'on veut cachériser un ustensile de viande ou de lait pour le rendre, par exemple, neutre, et surtout si l'on veut cachériser un ustensile qui a absorbé des aliments non cacher (pendant toute l'année).

5) Si l'on a cachérisé un ustensile non cacher pendant les 24 heures de sa dernière utilisation (*Ben yomo*) il faut attendre à nouveau 24 heures et le cachériser une seconde fois.

En revanche, si l'on veut cachériser un ustensile 'Hamets (en vue de *Pessa'h*) pendant les 24 heures de sa dernière utilisation il faut consulter un Rav à

ce sujet. Si l'on a versé de l'eau chaude pendant les 24 heures, il faut consulter un *Rav* pour savoir s'il faut le cachériser de nouveau.

Selon les décisionnaires séfarades, si l'ustensile a été cachérisé pendant les 24 heures de non utilisation et que l'opération a été faite avant l'heure d'interdiction de consommer du '*Hamets*', on ne recommence pas la cachérisation.

6) La *hagala* ne s'applique que pour ce qui est absorbé dans les parois de l'ustensile et non pour les restes d'aliments encore collés sur les parois. En conséquence, avant la *hagala*, les ustensiles doivent être comme neufs. Il faut retirer toute rouille ou étiquette. Les traces colorées de rouille ou de saleté ne posent aucun problème.

7) Un ustensile qui comporte des fentes, trous, gravures ou plis doit être complètement nettoyé et surtout dans ces endroits. Il faut d'ailleurs faire attention entre les dents des fourchettes et aux trous de marmites qui comportent des vis.

8) On peut chauffer tout ustensile qui comporte de tels problèmes et qu'il est impossible de bien nettoyer, à l'aide d'une flamme à ces endroits afin de brûler ce qui aurait pu y rester. Il n'est pas nécessaire de rendre rouge ces endroits mais il suffit de chauffer jusqu'à ce que brûlent les aliments restants. On fait ensuite la *hagala*.

Pour la même raison un ustensile fait en deux ou plusieurs pièces ne peut être cachérisé par la *hagala* (pour *Pessa'h*).

9) La *hagala* doit se faire avec de l'eau et non avec un autre liquide.

Si l'on cachériser en versant de l'eau chaude sur l'ustensile, il faut absolument que ce dernier soit sec.

Après la *hagala* il faut a priori rincer les ustensiles dans l'eau froide.

10) Les ustensiles en métal, en bois ou en pierre peuvent être cachérisés par *hagala*. Les ustensiles en faïence, porcelaine ou argile ne peuvent pas être cachérisés par la *hagala*. En cas de nécessité (comme pour la porcelaine) il faudra consulter un *Rav* pour savoir comment faire.

Il faut éviter de cachériser les ustensiles en plastique qui ont été utilisés à chaud dans une marmite. Les autres ustensiles en plastique sont cachérisés de la même façon que celle par laquelle ils ont été utilisés. Pour ces ustensiles en plastique, certains répètent trois fois la même opération.

**Certains ne cachérisent aucun ustensile en matière plastique.** Les tétines et biberons sont difficilement nettoyables et donc d'une manière générale il faut utiliser des neufs.

11) Si les ustensiles à cachériser sont relativement petits, on remplit d'eau une marmite cachère pour *Pessa'h*, chauffée jusqu'à ébullition, puis on y trempe les ustensiles à l'aide d'un panier ou d'une pince (cachère pour *Pessa'h*). Si l'on plonge un ustensile avec une pince, on doit le replonger en changeant de place la pince (afin que tout l'ustensile soit ébouillanté).

Si pendant la *hagala*, l'ébullition de l'eau s'arrête, on attend qu'elle reprenne avant de retirer les ustensiles.

12) Un grand plateau qui ne peut être immergé en une seule fois peut être immergé en deux fois (ceci n'est pas valable pour la *tevilate kelim* - trempage au Mikvé d'un nouvel ustensile acheté à un non juif).

### Les couteaux



sont aussi immergés dans l'eau qui bout sur le feu.



13) Une marmite trop grande pour être plongée dans une autre, doit être remplie d'eau jusqu'à ras bord et chauffée jusqu'à ébullition. Afin que même le bord des parois soit ébouillanté, il faut parallèlement à cette opération chauffer une pierre ou un objet en métal et le plonger ensuite à l'intérieur des parois pour faire déborder l'eau bouillante. On peut aussi créer ce débordement en versant de l'eau bouillante (d'une bouilloire électrique) sur l'eau de la marmite en ébullition.

Le couvercle d'une marmite doit aussi être immergé dans l'eau qui bout pour être cachérisé par *hagala*.

14) Un ustensile qui n'est '*Hamets*' que parce qu'on y a versé des aliments chauds (et pas parce qu'on y a fait cuire) se cachériser de la même façon qu'on l'a utilisé c'est-à-dire en versant dessus de l'eau bouillante.

Le plan de travail, en marbre, granit ou même en Formica, qui est au préalable complètement nettoyé peut être cachérisé en y versant de l'eau bouillante. Ceci est valable seulement si le plan ne comporte aucune fente. Le jet d'eau doit être rattaché à la bouilloire. Pour le Formica, certains le cachérisent en versant trois fois de l'eau bouillante. Il est quand même préférable de recouvrir le formica avec une toile cirée.

La table de cuisine se cachériser de la même façon en versant l'eau bouillante. Selon certains décisionnaires, il est préférable d'ébouillanter la table, le plan de travail ou l'évier de la cuisine avec une bouilloire électrique qui reste en permanence branchée (et constamment en ébullition). Cela est dû au fait que l'on dépose des aliments solides et chauds sur ces endroits, ce qui leur donne un statut spécial. Sur ces endroits, comme le marbre non recouvert ou l'évier, certains agissent de la façon suivante : on

suivante : on fait chauffer une brique qu'on dépose sur le marbre ou sur l'évier, et on verse l'eau bouillante sur la brique. Évidemment, si ces endroits ne peuvent être complètement nettoyés, on les utilise seulement en les recouvrant de tôle, de bois ou d'une nappe épaisse.



**La table de la salle à manger** (sur laquelle on ne pose généralement pas des marmites) doit être soigneusement nettoyée et recouverte d'une nappe.

15) **Le "doude" ou la bouilloire** d'eau du *Chabat* sur lesquels on pose parfois les *'halot* sont considérés comme *'Hamets*. Du fait de la difficulté de bien les nettoyer à l'intérieur, il est à éviter de les cachériser (à moins qu'ils ne soient presque neufs).



16) Il est généralement difficile de nettoyer minutieusement les robots ou mixer et il est donc préférable de ne pas les cachériser pour *Pessa'h*.

17) **L'évier** de la cuisine en inox se cachérisse de la manière suivante :

Il faut tout d'abord le nettoyer de toute trace de saleté ou d'aliment et le laisser sans utilisation (tout au moins à chaud) pendant 24 heures.

Le trou d'évacuation (ainsi que la petite grille de trop plein) peut être nettoyé avec du "Décap-four" ou de la soude caustique afin de détruire toute trace d'aliment. On sèche complètement l'évier et on y verse l'eau bouillante en commençant par le fond, puis les parois et enfin le dessus de l'évier ainsi que la robinetterie. (On procède dans cet ordre afin que l'eau bouillante versée tombe sur des endroits secs). Au moment où l'on ébouillante la robinetterie, il est conseillé d'ouvrir le robinet d'eau chaude.

Les éviers en céramique ou émail ne peuvent pas être cachérisés par la *hagala*. Il faut donc bien les nettoyer et ne pas les utiliser pendant 24 heures avant *Pessa'h*. Il faut placer une grille au fond de l'évier et poser une bassine (tout cela afin que les ustensiles ne touchent pas l'évier). Il est bien malgré tout d'ébouillanter l'évier après les 24 heures de non utilisation.

18) Le carrelage qui est au-dessus de l'évier et du plan de travail doit être soigneusement nettoyé et de préférence ébouillanté. Certains recouvrent ce carrelage de papier aluminium (ou de papier plastique) sur une hauteur équivalente à une marmite. Il faut de même nettoyer et, si nécessaire,

recouvrir le dessous des placards situés au-dessus de la cuisinière afin d'éviter les retombées.

19) **Le réfrigérateur ou le congélateur** doivent être nettoyés seulement à froid. Certains ont l'habitude de recouvrir les grilles ou tablettes avec du papier. Tout cela est aussi valable pour les placards où l'on dépose de la nourriture.



20) La **plaque de cuisson électrique ou vitrocéramique** se cachérisse de la façon suivante :

On nettoie minutieusement toute la plaque et on porte à haute température les parties sur lesquelles reposent les marmites. Pour une plaque en vitrocéramique, il est préférable, dans la mesure du possible, de poser une espèce de grillage (cela laisse passer la chaleur et les marmites ne sont pas en contact) ou la plaque peut être recouverte d'un papier en aluminium très épais, dans lequel on aura fait des découpes au niveau des feux. On fera de même pour les plaques à induction. Pour **les cuisinières à gaz**, les grilles qui supportent les marmites peuvent être cachérisées en les chauffant dans le four (par pyrolyse ou à une température équivalente). Les parties entre les feux doivent être recouvertes de papier aluminium. Les parties qui ne touchent pas les marmites (par exemple les becs de gaz) ne nécessitent qu'un nettoyage.

Avant d'acheter une plaque vitrocéramique il est préférable de consulter un Rav.

21) La **plaque de Chabat** (de toute l'année) doit être soigneusement nettoyée et recouverte de papier aluminium.



### **Les nappes**

utilisées pendant toute l'année doivent être lavées à chaud (avec du détergent). Les nappes en tergal (qui se lavent seulement à froid) doivent être utilisées en les recouvrant d'un plastique.

22) Certains décisionnaires pensent qu'il faut éviter de cachériser le **four électrique, à gaz, ou à micro-ondes**.



Nous avons de même la coutume de ne pas utiliser pendant *Pessa'h* le **lave-vaisselle** de toute l'année.

23) Du fait de la difficulté de nettoyer la hotte de la cuisine, il est préférable de bien la nettoyer au détergent et de la recouvrir ensuite de papier aluminium (afin d'éviter les retombées). Si on veut absolument l'utiliser il faut consulter un Rav pour savoir comment procéder.

24) Selon les décisionnaires séfarades, **les ustensiles en verre** peuvent être utilisés après avoir été bien nettoyés. Selon les décisionnaires

ashkénazes, les ustensiles en verre qui n'ont pas été utilisés à chaud ou avec des alcools sont cachérisés de la façon suivante : on immerge ces ustensiles dans une bassine d'eau froide, trois fois 24 heures. Toutes les 24 heures il faut changer l'eau (ce changement ne peut pas se faire pendant Chabat). Ceux qui ont été utilisés à chaud ne peuvent pas être cachérisés. Certaines communautés séfarades se comportent comme les achkénazim en ce qui concerne le verre.

25) **La poêle 'Hamets** (dans laquelle on cuit avec de l'huile ou un autre liquide) se cachérisé par *hagala*. Pour les *achkénazim*, la *hagala* ne suffit pas, il faut faire un *liboun kal*, c'est-à-dire chauffer l'intérieur de la poêle à une température telle que du papier noircirait à son contact extérieur. Une poêle ou un moule dans lesquels on cuit sans huile (à sec) nécessite un *liboun 'hamour*, c'est-à-dire chauffer jusqu'à ce que le métal devienne rouge. La pyrolyse ne s'appelle pas un *liboun 'hamour*.

26) **Les dentiers** se cachérisent de la manière suivante : ne pas les utiliser à chaud pendant 24 heures, les nettoyer minutieusement et ensuite verser dessus de l'eau provenant d'une bouilloire.

Les personnes qui ont un pansement dans une dent doivent le changer ou faire un plombage (ou couronne) définitif avant *Pessa'h*.

Dans le cas où cela n'est pas possible, il ne faut pas manger du 'Hamets chaud pendant les 24h qui précèdent *Pessa'h*.

Il en est de même pour les personnes qui portent des bagues aux dents. De plus, il faut se curer les dents méticuleusement avant l'heure limite de consommation du 'Hamets.

27) **Les bagues (bijoux)**



doivent être nettoyées avec minutie. De même, il faut nettoyer

**les lunettes**



et autres objets du même genre qui peuvent être en contact avec du 'Hamets.

28) On peut utiliser pendant *Pessa'h* les ustensiles qui ne sont pas en contact avec le 'Hamets, tels que la bassine ou le broc de *nétilat yadaïm* du matin ou tous les ustensiles de la salle de bain.

29) Un ustensile non caché et qui doit être trempé au *Mikvé* (parce qu'on l'a acheté à un non juif) doit d'abord être cachérisé et ensuite immergé dans le *Mikvé*.

30) Les ustensiles 'Hamets qu'on ne veut pas utiliser doivent être nettoyés et enfermés.

La coutume est de les inclure avec les lieux loués à un non juif (et cela à plus forte raison pour les ustensiles de pâtisserie qui se nettoient difficilement).

**D'une façon générale, les décisionnaires pensent qu'il vaut mieux avoir des ustensiles réservés à Pessa'h plutôt que de les cachériser.**

## TEVILAT KELIM

1) Béni soit Celui qui nous a sanctifié par Ses commandements et nous a ordonné de sanctifier même nos ustensiles (culinaires). Pour cela, tout ustensile acheté chez un non juif, et qui est en contact avec la nourriture, doit être trempé dans un *Mikvé* avant son utilisation. Ceci, afin de le purifier de l'impureté (non juive) et de l'introduire dans la sainteté du Klal Israël.

2) Avant de tremper le ou les ustensiles, on dit la bénédiction «...acher kidéchanou bemitsvotav vetsivanou al, Tevilat Keli (pour un ustensile), et Tevilat Kelim (pour plusieurs ustensiles).

3) Une personne qui se convertit doit tremper ses ustensiles mais sans bénédiction.

4) La Tevilat Kelim est obligatoire seulement pour les ustensiles achetés ou reçus en don d'un non juif. Les ustensiles loués ou empruntés à un non juif ne doivent pas être trempés.

5) Les ustensiles utilisés dans le commerce (restaurant, snack, ...) doivent être trempés dans

un *Mikvé*. Selon certains décisionnaires, cela n'est pas nécessaire. Aussi, on les trempe mais sans dire la bénédiction.

6) Tout ustensile qui doit être trempé, ne peut être utilisé même une seule fois. Par contre, les ustensiles jetables (barquettes en aluminium...) ne nécessitent pas de Tevila, et ce, même si on les utilise plusieurs fois.

7) Si l'on a utilisé un ustensile avant de l'avoir trempé, à posteriori, l'aliment ne devient pas interdit.

8) La Tevila est obligatoire, suivant la provenance de l'ustensile :

Si l'ustensile provient d'une usine dont le propriétaire est juif, mais fabriqué par un personnel non juif : on fera la Tevila sans bénédiction.

Si le propriétaire et le personnel sont non juifs : on fera la Tevila avec bénédiction.

Si le propriétaire est non juif, mais le personnel qui fabrique est juif : on fera la Tevila avec bénédiction.

9) En général, les ustensiles fabriqués en Erets Israël ne doivent pas être trempés. Par contre, les ustensiles fabriqués en dehors d'Erets Israël (même achetés en Israël) doivent être trempés.

10) Lorsque, à cause d'un doute, on doit tremper un ustensile sans bénédiction, il est bien d'acheter un ustensile qui nécessite la Tevila afin de pouvoir dire la bénédiction. Et on dit « al Tevilat Kelim ».

11) Si une personne a acquit un ustensile afin de l'offrir, l'acquéreur ne fait pas Tevila. Et si l'acquéreur a fait la Tevila, la personne qui a reçu le cadeau doit refaire la Tevila mais sans bénédiction.

12) Selon une coutume, les ustensiles destinés à conserver les aliments (boîtes à épices, sel sucre...) ne nécessitent pas de Tevila. En conséquence, sauf pour ceux qui ont cette coutume, il faut tremper ces ustensiles mais sans bénédiction.

13) Selon la Tora, on ne doit tremper seulement les ustensiles en métal. (Ceux en aluminium, ou recouvert d'email, se trempent sans bénédiction).

Les ustensiles en verre doivent être trempés (midéranane) avec la bénédiction.

Les ustensiles en argile, en pierre, bois, papier, plastique, ne nécessitent pas de Tevila. Ceux en porcelaine, ou en faïence, bien que certains décisionnaires pensent qu'ils ne nécessitent pas de Tevila, la coutume générale est de les tremper sans bénédiction.

14) Pour les bocaux, bouteilles et autres réceptacles achetés avec leur contenu, il faut demander à un Rav si on peut les utiliser sans Tevila. Si, toutefois, l'emballage doit être découpé (comme pour une boîte de conserve ou une canette), on peut réutiliser l'ustensile sans le tremper.

15) Les ustensiles qui nécessitent la Tevila, mais qui sont électriques (bouilloire électrique, grille pain, etc.), doivent être trempés (et on attendra quelque temps avant de les utiliser). Si on craint que l'eau les détériore, on les donnera à un non juif (qui les soulèvera pour les acquérir), puis on lui demandera de nous les prêter.

16) Avant de tremper l'ustensile, on doit le nettoyer (s'il est sale) et le rendre comme neuf. Toute étiquette doit être retirée.

17) L'ustensile doit être entièrement plongé et immergé en une seule fois. Tremper en deux fois n'est pas valable (contrairement à la cachérisation des ustensiles).

18) Les ustensiles doivent être trempés soit dans un Mikvé (bassin d'eaux de pluie stagnantes), soit dans une source (même non stagnante) contenant 40 séa d'eau (ce qui correspond, selon certains, à 450 litres, et selon d'autres, à environ 650 litres).

19) Lorsqu'on trempe l'ustensile, on doit saisir l'ustensile d'une manière lâche (afin que l'eau puisse passer entre la main et l'ustensile). On peut tenir l'ustensile normalement si on a mouillé la main au préalable dans l'eau du Mikvé. On peut aussi changer de main pendant que l'ustensile est immergé.

20) Si l'on veut tremper un ustensile dans un fleuve, il faut demander à un Rav dans quelles conditions cela est possible.

## BEDIKAT HAMETS

1) A propos du *'Hamets* (ou de tout autre dérivé), il existe trois interdictions : de **manger**, de **profiter** et de **posséder** du *'hamèts* (*bal yérahé* et *bal yimatsé*). Par *'Hamets* on entend tout produit contenant l'une des céréales (blé, orge, seigle...) ou une dérivée de ces céréales (glucose, alcool, certains médicaments, parfums...)

2) En ce qui concerne l'interdiction de posséder, il existe deux moyens de s'en libérer. Soit par une

formule par laquelle on retire de notre propriété le *'hamèts* qui se trouve en notre possession (***Bitoul***), soit par la recherche et la destruction du *'hamèts* (***bédika et biour***).

3) Selon la *Tora*, un de ces deux moyens suffit. Mais les *'Hakhamim* ont institué qu'il faut procéder à la fois à la destruction et à l'annulation du *'hamèts* : **le *Bitoul* ne suffit pas**, de crainte que les gens ne le fassent pas sincèrement ou de crainte de manger du *'hamèts* pendant *Pessa'h* ; **le *biour* ne suffit pas non**

**non plus** de crainte d'avoir oublié du *'hamèts* et si l'on en trouvait pendant *Pessa'h*, on risquerait alors d'enfreindre l'interdiction d'en posséder (si on décidait au moment de sa découverte de le garder).

4) Au début de la nuit du 14 *Nissan*, on doit rechercher, à la lumière d'une bougie, le *'hamèts* ou tout autre dérivé, dans tous les endroits où on a l'habitude d'en introduire. Les *'Hakhamim* ont fixé d'attendre la nuit car c'est le moment où les familles se trouvent chez elles et où la lumière de la bougie éclaire le mieux.

5) A partir du début de la nuit et **même une demi-heure avant, on ne commence pas un travail ou un repas** (avec 60 grammes de pain ou de gâteau) de peur d'oublier la *bédikat 'hamèts* (selon certains avis on ne prend aucun repas avec du pain avant la *bédika*). Selon l'opinion du *Taz* et du *Gaon de Vilna*, la *bédikat 'hamèts* doit commencer impérativement au début de la nuit (ou après *maariv*). Par conséquent, toute attente est à éviter et cela même si l'on a demandé à une autre personne de nous rappeler la *bédika* (contrairement à la *Téfila de maariv* que l'on peut retarder de cette façon).

**On ne commence pas une étude à partir de la nuit.** Si l'on a commencé un travail, un repas ou une étude avant la demi-heure qui précède la nuit, il y a différents avis quant à l'obligation de s'arrêter pour faire la *bédikat 'hamèts*.

6) Si l'on n'a pas fait *maariv* avant la nuit, on fait **d'abord *maariv* et ensuite la *bédika***. Malgré tout, une personne qui a l'habitude de prier *maariv* à la maison peut d'abord faire la *bédika* et ensuite *maariv*.

7) Selon la majorité des décisionnaires, on peut faire *bédikat 'hamèts* à l'aide d'une torche électrique qui généralement permet de faire une *bédika* beaucoup plus minutieuse. Toutefois, il est bon de la faire, ou tout **au moins de la commencer, avec une bougie**. Il n'est pas nécessaire d'éteindre les lumières de la maison, car seule la lumière du jour gêne la lumière de la bougie. Pour la *bédika* avec une bougie, il faut prendre à priori une **bougie en cire cachère** (cire d'abeille) et **obligatoirement une bougie à mèche unique** pour que l'examen puisse être minutieux dans tous les coins. Or, avec une trop grande flamme on a peur d'inspecter dans les coins.

8) Avant de commencer la *bédika* on a la coutume **de déposer dix morceaux de pain**, soigneusement enveloppés et de les ramasser après la bénédiction.

Il n'est pas nécessaire de cacher ces morceaux de pain avant la *bédika*.

Comme nous avons l'habitude de faire un nettoyage minutieux, les jours qui précèdent la *bédika*, cette coutume devient obligatoire selon certains décisionnaires.

Les décisionnaires insistent sur le fait que la *Bedikat 'Hamets* ne doit pas être symbolique mais **doit être une vraie recherche** (au cas contraire, la bénédiction est peut-être dite en vain) car le nettoyage ne s'appelle pas une *bédika*. Pour cela, il est conseillé de prendre son repas bien avant la nuit afin de ne pas se dépêcher de terminer la *bédika*.

9) Depuis le moment de la bénédiction jusqu'à la fin de la *bédika*, il **ne faut ni parler ni s'occuper de choses qui n'ont pas de rapport avec la recherche du 'hamèts**. Si l'on a parlé de choses sans rapport avec la *bédika* entre la bénédiction et le début de la *bédika*, on devra redire la bénédiction.

10) Avant la *bédika* on dit la **bénédiction "al biour 'hamèts"** (qui nous a ordonné de détruire le *'hamèts*). Bien que la destruction du *'hamèts* n'aura lieu que le lendemain, la *bédika* constitue néanmoins le début de sa destruction.

11) Plusieurs jours avant le 13 *Nissan*, il est vivement conseillé de commencer le nettoyage de la maison, afin qu'au moment de la *bédika* l'examen de la maison puisse être fait **minutieusement**.

Les **épis de blé qui sont gardés en tant que décoration** doivent être détruits au même titre que du *'hamèts* (ou tout au moins vendus).

12) On n'est astreint de rechercher le **'hamèts que dans les endroits où il est censé y en avoir**. Si par exemple, sur certains meubles hauts, il n'est pas censé y en avoir on ne doit pas vérifier ces endroits.

13) Au moment du nettoyage général de la maison, on inspecte **les poches des vêtements** dans les armoires (il est conseillé de les laisser retroussées pour qu'au moment de la *bédika*, l'examen soit rapide). De la même manière, on doit nettoyer et examiner les **balcons, les cartables des enfants, casiers à jouets ... Le linge et les vêtements nettoyés et rangés** dans les armoires ne nécessitent pas une *bédika*. Il suffit d'examiner les étagères.

La coutume est de ne pas faire la *bédika* dans les **toilettes** (et ce même s'il y a des enfants dans la maison) car on se fie au nettoyage qui a été fait auparavant.

Les **endroits pratiquement inaccessibles** comme par exemple derrière les gros meubles ou meubles de cuisine ne nécessitent pas un nettoyage et une

*bédika*, le *Bitoul* suffit pour annuler le *'hamèts* pouvant s'y trouver.

14) **Dans la cuisine et la salle à manger**, étant donné qu'on y mange pendant *Pessa'h*, le nettoyage doit être **plus minutieux** (certains ont l'habitude de lessiver les murs de la cuisine. Le risque de manger du *'hamèts* étant plus grave que celui d'en posséder).

15) Comme on le fait pour la maison, la **voiture** doit être nettoyée et si cela est possible, il faut faire la *bédika* à l'aide d'une lampe, la nuit du 14 *Nissan*, après avoir fini celle de la maison (dans le cas contraire on la fait le matin du 14 le plus tôt possible sans bénédiction).

De même le **boîte de la voiture** (si l'on y dépose parfois de la nourriture) nécessite une *bédika*.

Dans le cas où cela est difficile il faut **inclure ces lieux dans la vente** du *'hamèts* mais ces lieux deviennent alors inutilisables pendant *Pessa'h*.

Une personne qui a plusieurs endroits à vérifier (bureaux, box, voiture) et cela risque d'être mal fait la veille du 14 *Nissan*, cette personne peut nommer d'autres personnes adultes pour faire le contrôle de ces pièces à sa place, ou bien elle-même pourra contrôler ces endroits un autre soir avant le 14 *Nissan* mais sans bénédiction.

16) Selon certains décisionnaires (rapportés par le *Michna Béroura*) on doit rechercher **même des morceaux inférieurs à la taille d'un *kazaït*** (20 à 30 grammes) car il y a de toute façon un risque d'en manger.

Cependant, il n'est **pas nécessaire de faire *bédika* dans les endroits où il n'y a que des miettes mélangées à la poussière** (comme sur le sol ou sous les tapis).

Les **livres** pour lesquels on n'a pas fait attention de ne pas les poser sur du *'hamèts* pendant toute l'année, doivent être nettoyés.

Les "*Birkat Hamazone*" ou **livres de *Zemirot*** seront déposés dans les endroits que l'on désire vendre au non Juif (car il est difficile de bien les nettoyer).

17) Si une personne travaille dans une **société dont le patron est un non Juif**, il n'est pas nécessaire de faire la *bédika* dans son bureau car ce lieu ne lui est pas loué. Il faut seulement vérifier et nettoyer ses propres affaires (mais sans la bénédiction). Ceci est aussi valable pour une personne qui se trouve à l'hôpital (*lo alénou*) pendant *Pessa'h*.

Si la **société appartient à un Juif**, le propriétaire doit y faire la *bédika* lui-même ou par un intermédiaire.

La **Synagogue** et le **Beit Hamidrach** doivent être nettoyés de tout *'hamèts* et nécessitent une *bédika* avec bénédiction (selon certaines opinions, on fait la *bédika* de ces endroits sans bénédiction).

18) **On peut vendre (et il est conseillé de le faire) à un non Juif** toutes les armoires, placards ou pièces **que l'on ne désire pas utiliser pendant *Pessa'h***. En conséquence, on n'est pas obligé de faire la *bédika* dans ces endroits (bien qu'en général la vente faite par le *Rav* à un non Juif n'ait lieu que le lendemain matin).

19) Une **personne qui doit vérifier plusieurs maisons** ne doit faire qu'une seule bénédiction si toutes les maisons sont examinées l'une après l'autre. Si cela est nécessaire, il est possible de désigner une autre personne pour faire la *bédika* à sa place. En ce qui concerne le *bitoul*, il est préférable de le faire soi-même à l'endroit où l'on se trouve.

20) Une famille qui **quitte sa maison dans la période des trente jours précédant *Pessa'h*, mais avant la nuit du 14 *Nissan*** doit faire la *bédika* sans bénédiction, la veille de son départ.

21) Une famille qui **quitte sa maison et veut louer toute sa maison à un non Juif et vendre tout le 'Hamets s'y trouvant par l'intermédiaire du *Rav***, fait la *bédika* d'au moins une pièce (la nuit du 14 *Nissan* avec la bénédiction et avant cette date sans bénédiction) afin d'accomplir la *Mitsva*. Si cette famille va accomplir la *bédika* dans la deuxième maison, elle peut alors louer toute la maison, et vende le *Hamets* qui s'y trouve.

22) Une famille qui **se rend dans une autre maison ou dans un hôtel** pour *Pessa'h*, doit faire la *bédika* si cela n'a pas déjà été fait par un Juif. Ceci est valable même si l'on n'a pas mangé de *'hamèts* dans ce nouvel endroit, et ce, que l'on arrive avant ou pendant *Pessa'h*.

23) Après la *bédika* on dit la formule du *Bitoul* et on prend soin de garder soigneusement le *'hamèts* trouvé et celui du petit déjeuner. Le lendemain matin on procède à la **destruction du 'hamèts** (*biour 'hamèts*).

24) La veille et le matin du 14 *Nissan*, il faut faire attention de ne pas jeter du *'hamèts* dans les **poubelles de l'immeuble** car il y restera après l'heure de la destruction du *'hamèts*.

25) Bien que le *'hamèts* puisse être détruit de toutes les manières possibles, par exemple l'émietter et le jeter au vent ou dans les toilettes, il est

**préférer de le brûler** si cela est possible (car il y a différents avis à propos de la destruction du *'hamèts*). Dans ce dernier cas il ne faut pas jeter d'alcool à brûler sur le *'hamèts* mais seulement à côté de lui, pour que sa destruction ait vraiment lieu par le feu et non en le rendant immangeable.

26) Il faut **comprendre la formule du Bitoul** que l'on prononce et au besoin dire sa traduction :

Celle de la nuit du 14 Nissan, le soir : "Tout levain ou levure qui se trouvent en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits, qu'ils soient annulés et sans propriétaire (*hèfker*) comme la poussière de la terre".

Celle du 14 Nissan, le matin : "Tout levain ou levure qui se trouvent en ma possession que j'ai vus ou que je n'ai pas vus, que j'ai détruits ou que je n'ai pas détruits, qu'ils soient annulés et sans propriétaire (*hèfker*) comme la poussière de la terre".

La veille et le matin du 14 Nissan, il est bien de redire la formule trois fois. La troisième fois on dit

la formule en omettant les mots «et sans propriétaire (*hèfker*)».

Dans tous les cas, il faut faire attention de dire cette dernière formule avant l'heure limite de posséder du *'hamèts* et cela même si on n'a pas le temps de détruire le *'hamèts*.

27) Toutes les lois concernant **la bédika et le Bitoul** doivent être faites à priori par le **mari** et non par sa femme.

28) En revanche, **une femme seule est astreinte aux mêmes lois qu'un homme**.

29) Les pièces, placards, ou tout autre endroit qui vont être vendus ou loués au non juif ne doivent pas être contrôlés le soir de la Bedika, bien que la vente n'ait lieu que le lendemain. Cependant, certains Rabbins effectuent cette vente dès le 13 Nissan pour éviter ce problème.

30) Le *Zohar Hakadoch* nous dit qu'au moment de la *bédika et du biour 'hamèts* nous devons aussi **penser à annuler le yétsère hara (mauvais penchant) qui est en nous**.

## LA VEILLE DE PESSAH

1) L'enfant aîné de chaque famille doit jeûner la veille de Pessah, en souvenir des premiers nés juifs qui ont été épargnés la nuit de Pessah en Égypte.

Les Cohanim et Léviïm doivent aussi jeûner, ceci est valable aussi bien pour le Békhor du père (Békhor pour l'héritage) ou Békhor de la mère (Peter réhem).

2) Lorsque le Békhor n'est pas encore Bar Mitsva, le père doit jeûner à la place de l'enfant. Si le père est lui-même Békhor, c'est la mère qui jeûne. Pour un Békhor âgé de moins d'un mois, le père ou la mère sont dispensés du Taanit.

3) Un enfant né après une fausse couche doit jeûner (car il est Békhor pour l'héritage). Un enfant né par césarienne ne doit pas jeûner (Kaf Hahaïm).

4) Étant donné que ce Taanit est seulement une coutume, une personne qui est un peu souffrante est dispensée du Taanit, de même une personne dont le Taanit risque de lui gâcher le Séder est dispensée du Taanit.

5) Selon certains décisionnaires, il y a un doute si un converti, qui est le fils aîné de son père non juif, doit jeûner.

6) Selon l'opinion du Choulkhan Aroukh, une fille qui est l'aînée de la famille doit faire Taanit, mais

la coutume générale n'est pas ainsi. Aussi, dans la mesure du

possible, il est préférable qu'elle assiste à la conclusion d'un traité de Talmud.

7) Toute personne qui assiste à la conclusion d'un traité de Talmud suivie d'une collation ou au repas d'une Brit Mila ou de Pidion Haben est dispensée entièrement du Taanit.

8) Ceci est valable aussi pour la conclusion d'une des six parties du Chass Michnayotte ou d'un des 24 livres du Nakh.

9) Un enfant qui n'est pas Bar Mitsva et qui conclut un traité de Talmud est dispensé et dispense les participants du Taanit.

10) La veille de Pessah (depuis l'aube) il est interdit de consommer de la Matsa (même non chémoura) afin d'en manger avec appétit lors du Séder. Certains s'en abstiennent depuis le 1<sup>er</sup> Nissan, d'autres depuis 30 jours avant Pessah.

11) Les jeunes enfants qui ne comprennent pas le Séder et la Mitsva de la Matsa peuvent consommer de la Matsa la veille de Pessah.

12) La Matsa bouillie peut-être consommée la veille de Pessah jusqu'à la 10<sup>ème</sup> heure de la journée (heure relative). Les personnes qui ne mangent pas les Matsot trempées pendant Pessah peuvent le faire

la veille de Pessah à condition de réserver une vaisselle à cet effet.

13) La farine de Matsa qui est mélangée avec de l'huile ou jus de fruit est recuite au four ou frite avec juste un peu d'huile, ne peut-être consommer la veille de Pessah (même si la bénédiction est Mezonot).

14) Il est permis de manger de la Matsa Achira la veille de Pessah jusqu'à la 10 ème heure. De nombreuses communautés s'abstiennent de Matsa Achira pendant tout Pessah. La confection de telles Matsot est relativement difficile. En effet, le fait de mélanger ne serait-ce qu'une petite quantité d'eau pendant la fabrication de celles-ci (faites avec du jus de fruit) peut les rendre Hamets plus rapidement que de la Matsa ordinaire (faite sans aucun jus de fruit). Pour la même raison les communautés orthodoxes ne consomment aucun gâteau fabriqué avec de la farine même s'il n'y a pas d'eau.

15) le Choulhan Aroukh précise qu'il faut éviter de trop manger (même d'autres aliments) la veille de Pessah afin de manger avec appétit la Matsa de Mitsva.

16) La veille de Pessah, à partir de 'Hatsot (milieu du jour) il est interdit de faire des travaux comme laver le linge, coudre, se couper les cheveux. Cet interdit est lié au fait que la veille de Pessah, chacun doit offrir le sacrifice de Pessah et ceci donne à la veille de Pessah un statut de Yom Tov. D'après certains, c'est afin de pouvoir préparer toutes les nécessités du Séder. Dans certaines communautés, cet interdit commence depuis le matin du 14 Nissan. Apparemment la coutume est seulement à partir de 'Hatsot.

On peut cirer des chaussures ou repasser du linge, certains le font faire par des non juifs.

Tout comme à Hol Hamoéd, on peut réparer un vêtement déchiré. Par contre, on ne peut coudre un vêtement neuf (comme coudre un ourlet).

17) Étant donné le statut spécial de la veille de Pessa'h on s'habille le plus tôt possible, après Hatsot, avec les vêtements de Yom Tov. C'est une Mitsva de se laver et de se tremper au Mikvé en l'honneur de Yom Tov.

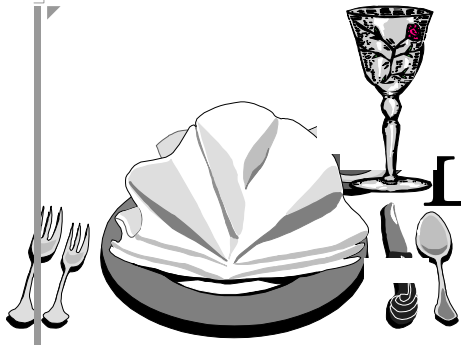
18) Si l'on n'a pas pu se couper les cheveux avant 'Hatsot, on peut les faire couper par un non juif. On peut se couper les ongles. Les Ashkénazim doivent le faire à priori avant 'Hatsot. Il est interdit d'écrire si ce n'est pour le besoin de la fête (comme signer un chèque) ou pour l'étude de la Thora.

19) Contrairement à Yom Tov et à Hol Hamoed, il est permis de demander à un non juif de faire des travaux même si ce n'est pas pour le besoin de la fête.

20) Lorsqu'on achète de la viande ou quand on la fait cuire, il est interdit de dire (à priori): «cette viande est pour Pessa'h.», mais il faut dire «la viande pour Yom Tov». Selon certains cette règle s'applique aussi aux volailles et aux poissons. Tout cela pour ne pas confondre avec le Korban Pessa'h.

21) Avant de prier Min'ha il est bien de lire le texte se rapportant au Korban Pessa'h.

22) Ceux qui allument les nérot avec des mèches et des flotteurs, doivent préparer les mèches dans les flotteurs avant Yom Tov.



# LE SEDER DE PESSAH

La nuit du *séder* de *Pessa'h* est particulièrement **sainte et élevée**.

Le *Zohar Hakadoch* nous explique que **pendant cette nuit, Hachem se réjouit de la Sortie d'Égypte**. Il rassemble Sa Cour Céleste et lui dit : "Venez écouter les louanges que Me font Mes enfants".

Le *Ram'hal* (*Rabbi Moché 'Haïm Luzzato*) *zatsal* écrit : "Nous avons reçu l'ordre, pendant la nuit du *séder*, de faire un certain nombre de *Mitsvot* en souvenir de la Sortie d'Égypte, car **la même élévation dont ont bénéficié les *Béné Israël* à ce moment-là se renouvelle pour nous chaque année à pareille époque**".

*Rachi zatsal* nous explique à propos de la nuit du *séder* qui est appelée "La nuit gardée", que *Hachem* a **surveillé et espéré quand viendra ce fameux moment où Il délivrera les *Béné Israël***.

## LES PREPARATIFS

- **On prépare la table du *séder* avant la nuit**, et bien qu'il en soit ainsi chaque *Chabat* et *Yom Tov*, on doit cependant être plus attentif la nuit du *séder*. Ceci est dû principalement au fait que l'on doit commencer le *séder* le plus tôt possible (après le début de la nuit) pour que les enfants puissent participer et aussi pour pouvoir manger l'*afikomane* avant la fin de la première moitié de la nuit, *'Hatsot*.

Lorsque le premier (ou deuxième) soir de *Yom tov* se trouvent être un *Motsaé Chabat*, on ne peut rien préparer pendant le *Chabat* pour le *Motsaé Chabat*. De même, on ne peut rien préparer pendant le premier *Yom Tov* pour le deuxième *Yom Tov*. Il existe une coutume qui consiste à ce que **le mari prépare lui-même la table** ou, tout au moins, qu'il aide sa femme.

Il est recommandé que les enfants fassent une **sieste** afin de pouvoir participer à tout le *séder* (cela est aussi valable pour les adultes).

- En signe de liberté, on place sur la table **les plus beaux ustensiles** (*cachères* pour *Pessa'h*). On n'utilise pas de nappes ou de serviettes nettoyées avec de l'amidon (pendant tout *Pessa'h*).

Le *Chla Hakadoch zatsal* écrit : "**Le mari et sa femme se comporteront comme un roi et une reine et leurs enfants comme des princes**, vêtus de beaux vêtements et ils dresseront sur la table des ustensiles en or et argent, selon ce dont *Hachem* les a pourvus".

Certains ont l'habitude de **se vêtir d'un vêtement blanc** (*Kittel*) en signe de joie et aussi pour réciter la *Hagada* avec un sentiment de crainte.

- Parmi toutes les *Mitsvot* du *séder* (soixante-quatre selon le *Gaon de Vilna zatsal*), quatre sont particulièrement importantes. Deux d'entre elles nous sont ordonnées par la *Tora* elle-même : manger la *Matsa* et le **récit de la Sortie d'Égypte**. Les deux autres nous sont ordonnées par nos Sages : manger le **Maror** et **boire quatre coupes de vin**.

## LE KIDOUCH, LE VIN ET LES QUATRE COUPES

- Bien que *Chabat* et *Yom Tov*, on puisse faire le *Kidouch* avant la nuit, le soir du *séder* **on attend la nuit**, car le verre du *Kidouch* fait partie des quatre coupes (qui doivent être bues parallèlement au récit de la *Hagada*, lequel ne peut se faire qu'à la nuit). Pour cette même raison, on ne dit pas de bénédiction particulière à la *Mitsva* des quatre coupes car indépendamment de celle-ci on doit dire le *Kidouch*.

En disant la bénédiction '*Chéhé'héyanou*', on pense à **acquitter toutes les Mitsvot du Séder**.

On évite de se servir le vin soi-même. **Chacun remplit la coupe de l'autre** en signe de richesse (sauf entre un mari et sa femme *nida*).

- Lorsque le premier ou deuxième soir du *Séder* se trouve être un *Motsaé Chabat*, il faut intercaler la *Havdala* dans le texte du *Kidouch*.

L'ordre est donc le suivant : *haguéfen, mékadech israël véhazémanim, méoré haèch, hamavdil et chéhé'héyanou.*

- Il est préférable de prendre du **vin rouge** (selon les *séfaradim*, même si le vin blanc est meilleur). Il est préférable de prendre du vin et non du jus de raisin ou du vin cuit. Le vin qui est seulement pasteurisé (comme le sont beaucoup de nos vins) n'est pas considéré comme du vin cuit pour *Kidouch* et les quatre coupes.

Une **personne qui ne peut boire ni vin, ni jus de raisin**, demandera à un *Rav* comment faire.

Les *Hakhamim* ont été exigeants vis-à-vis de la *Mitsva* des quatre coupes car elle constitue le moyen de **propager le miracle** ("*pirsoum haness*", comme nous devons le faire à *Pourim* et à *Hanouka* avec les *Mitsvot* spécifiques à ces jours).

- **Les femmes ont les mêmes obligations que les hommes** car, elles aussi ont été délivrées. Plus encore, "c'est grâce aux mérites des femmes pieuses que les *Béné Israël* ont été délivrés" (cela est donc valable pour toutes les *Mitsvot* du *séder*).

**Les garçons et les filles qui comprennent le récit de la Hagada** (environ à partir de cinq ou six ans) participent aussi à la *Mitsva* des quatre coupes comme aux autres *Mitsvot*.

On a l'habitude de donner des coupes (même petites) aux **très jeunes enfants** afin de les inciter à participer.

- Les *séfaradim* disent la bénédiction "*Boré péri haguéfène*" **sur la première et la troisième coupe**. Les *achkénazim*, en revanche, la disent pour chacune des **quatre coupes**.

Le volume de chaque coupe est d'un "*reviite*" c'est à dire le volume d'un oeuf et demi. Les décisionnaires sont en désaccord quant à ce volume. *Rav Naé* dit qu'il correspond à 8,6 cl mais selon le *Hazon Ich zatsal* elle doit contenir 15 cl. Étant donné que la *Tora* elle même fait allusion à cette *Mitsva*, certains s'appliquent à prendre des coupes qui contiennent 15 cl (en particulier pour le *Kidouch*).

Bien qu'en général pour s'acquitter de la *Mitsva* comme *Kidouch* ou *havdala*, il suffit de boire une "pleine joue" (5 à 8 cl), le soir du *séder* on boit a priori **toute la coupe**. Si cela n'est pas possible, on se contente de la majorité de la coupe ou de la majorité du *reviit* (dans ce cas on ne dit pas la bénédiction après la dernière coupe). Pour cette même raison, on évite de prendre des coupes trop grandes. On boit le plus rapidement possible ou tout

tout au plus en deux fois.

- **Entre la première et la deuxième coupe**, on ne boit pas de vin ou de boissons alcoolisées (de peur de s'enivrer). **Entre la troisième et quatrième coupe** ainsi **qu'après la quatrième coupe**, on ne boit ni vin, ni boissons alcoolisées, ni jus de raisin. Certains ont l'habitude de ne rien boire (excepté de l'eau) **après avoir mangé l'afikomane** pour garder le goût de la *Matsa* (jusqu'à s'endormir). Une personne qui, par exemple veut étudier après le *séder*, peut boire du café ou du thé si nécessaire.

### L'ACCOUDEMENT : LA HESSEBA

- A priori on s'arrange pour être plus ou moins allongé pendant tout le *séder* sauf lorsqu'on récite la Hagada.. **On s'accoude au moins pour les quatre coupes, la Mitsva de la Matsa, le corekh et l'afikomane.**

L'accoudelement se fait **du côté gauche** pour éviter tout risque de mal avaler et afin d'être à l'aise pour manger et boire avec la main droite. Si l'on s'est accoude du côté droit, on doit recommencer la *Mitsva* sauf pour un gaucher.

La *hesséba* doit être **agréable**. Il faut pencher le corps et pas seulement la tête. Se pencher sans que le corps ne prenne appui sur quelque chose ne s'appelle pas *hesséba*.

- On doit **refaire sans bénédiction toute Mitsva qui nécessite de s'accouder si on a oublié de le faire**. Les *achkénazim* ne recommencent pas pour la première, troisième et quatrième coupe.

Il y a différentes coutumes quant à savoir si les femmes s'accoude (car en général ce n'est pas l'attitude qui sied à une femme) mais il semble qu'à notre époque **toutes les femmes s'accoude**.

### LE KARPASS ET L'EAU SALEE

- Après le *Kidouch*, **on se lave les mains comme pour avant motsi** (car lorsqu'on mange un aliment trempé dans certains liquides, dont l'eau, on doit se laver les mains) **mais sans bénédiction**.

- **On prend un légume** différent de celui réservé au *Maror*, par exemple radis ou pomme de terre, **et on le trempe dans de l'eau salée**. (Si cette eau n'a pas été préparée avant Chabat, on fera attention de mettre moins d'un tiers de sel pour deux tiers d'eau). **On dit la bénédiction "Boré péri haadama"** et on en consomme moins de trente grammes.

Au moment de la bénédiction, **on pense à acquitter le Maror**.

Si l'on prend du **céleri en branche**, il faut bien le nettoyer et le gratter car les insectes sont fréquents entre les sries.

### **CASSER EN DEUX LA MATSA DU MILIEU: YA'HATS**

- On prend ensuite la **Matsa qui se trouve au milieu** des trois *Matsot* du plateau et on la brise en deux parties.

On brise la *Matsa* en deux, car la *Matsa* est appelée "*Lé'hem oni*", pain de misère. Or les pauvres ne mangent bien souvent que des morceaux de pain.

- **La plus grande, réservée pour l'afikomane**, sera cachée sous la nappe ou enveloppée dans une serviette en souvenir des *Béné Israël* sortant d'Égypte avec leurs fagots. Certains ont l'habitude de faire quelques pas avec l'*afikomane* sur l'épaulé.

**L'autre partie est remise à sa place** sur le plateau. Elle servira à accomplir la *Mitsva* de manger de la *Matsa*.

### **LE RECIT DE LA HAGADA : MAGUID**

- Avant de commencer la *Hagada*, on a coutume de **lire le texte du Zohar** se rapportant au *séder* et de le **traduire** si possible.

Le chef de famille **soulève le plateau** et dit : "*Ha la'hma anya*" jusqu'à "*Ma nichtana*". Certains commencent le *Seder* en disant « Bivhilou Yatsanou mimistraïm » (Rambam). D'autres soulèvent le plateau et le font passer au dessus de la tête de chaque convive, tout en disant « Bivhilou.. »

**On pose le plateau à l'autre bout de la table** pour éveiller la curiosité et le questionnement des enfants.

**Les Matsot resteront partiellement découvertes** pendant la *Hagada*.

- **On remplit la deuxième coupe** et un enfant ou l'un des convives dit "*Ma nichtana*".

- Étant donné la *Mitsva* particulière de raconter toute l'histoire de la Sortie d'Égypte, **on s'applique à traduire et à expliquer profondément la Hagada** à ses enfants, à sa femme et à ses invités.

*Rav Haïm de Brisk zatsal* citait **quatre différences essentielles entre l'obligation de se souvenir de la Sortie d'Égypte pendant toute l'année et celle du soir du séder** :

1) Toute l'année on s'en souvient personnellement, le soir de *Pessa'h* cela doit se faire sous forme de **questions et réponses**.

2) Le soir de *Pessa'h*, il faut détailler toute l'histoire, en racontant **l'enchaînement des événements depuis le père de Avraham Avinou** qui était un idolâtre, jusqu'au Don de la *Tora*.

3) Le soir de *Pessa'h* il faut **expliquer les raisons des Mitsvot du séder** telles que le *korban Pessa'h*, la *Matsa* et le *Maror*.

4) La *Mitsva* de se souvenir de la Sortie d'Égypte pendant toute l'année est liée à celle de lire le *Chema'* dont le but est l'acceptation du joug divin alors que le soir du *séder*, il y a une *Mitsva* particulière de raconter la *Hagada*.

La partie la plus importante de la *Hagada* est le **texte qui explique le sacrifice de Pessa'h, la Matsa et le Maror**.

- **Contrairement à la Matsa et au Maror que l'on soulève au moment de les expliquer, on ne soulève pas l'os** (ou l'aile de poulet) symbolisant le sacrifice de *Pessa'h*.

**On verse une goutte de la deuxième coupe** lorsqu'on prononce chacun des mots: *dam, eich, vetimerot achan*, ainsi qu'à chacune des dix plaies et des trois groupes de plaies (au total seize gouttes). Le vin renversé sera jeté.

- On termine la *Hagada* par la **bénédition "acher guéalanou" qui se dit en soulevant la coupe**.

Le *'Hatam Sofer zatsal* explique que cette **bénédition est en fait la bénédiction de la Mitsva de la Hagada** (comme chaque bénédiction qui précède une *Mitsva*) mais elle ne peut être dite qu'à la fin de la *Hagada*. C'est seulement à ce moment-là qu'on peut éprouver ce que nos ancêtres eux-mêmes ont vécu en sortant d'Égypte et en devenant de véritables Juifs. Nous réalisons alors ce que nous disons au début de la *Hagada* : **chacun doit ressentir ce soir-là comme si lui-même était sorti d'Égypte** (qui est, selon *Rav Wolbe chalita* le point central et essentiel de la *Hagada* et de toutes les *Mitsvot* du *séder*).

### **MANGER LA MATSA : MOTSI MATSA**

- On refait *nétilat yadayim* avec la bénédiction. **Avant de faire nétilat yadayim, chacun prépare la quantité de Matsa à manger** afin d'éviter des interruptions. On peut peser la *Matsa* sur une balance mécanique.

- **On saisit les trois *Matsot*, on dit la bénédiction "*Hamotsi*".**

Il faut utiliser des "*Matsot chemouroot*", c'est-à-dire des *Matsot* dont la surveillance a commencé, à priori, depuis la moisson du blé et qui ont été fabriquées entièrement à la main.

Il y a différentes opinions pour ce qui est de s'acquitter avec de la *Matsa* fabriquée à la machine, mais la coutume répandue est d'utiliser de la *Matsa* préparée à la main.

**On ne s'acquitte de la *Mitsva* que si la *Matsa* nous appartient.** En conséquence il faut veiller à payer les *Matsot* avant *Yom Tov* et non les acheter à crédit.

- **On lâche la *Matsa* du bas, on dit juste la bénédiction "*Al akhilat Matsa*" et on mange en même temps de la *Matsa* du dessus et de celle du milieu, un *cazaït* de chacune.**

Selon certains de nos Maîtres *zatsal* (*Rachi* et *Rachbam*), on accomplit la *Mitsva* de

"*Akhillat Matsa*" en mangeant l'*afikomane*. C'est pourquoi, **au moment de la bénédiction "*al akhilat Matsa*", on pense aussi à l'*afikomane*.**

Selon *Hillel*, au temps du *Bet Hamikdash* on accomplissait la *Mitsva* de la *Matsa* et du *Maror* avec *corekh*. C'est pourquoi, au moment des bénédictions, **on pense aussi au *corekh* et on ne s'interrompt pas jusqu'après avoir mangé le *corekh*.**

**On trempe la *Matsa* dans le sel** comme pour chaque motsi.

**Le chef de famille distribue à chacun un morceau des *Matsot* du plateau** (sans s'interrompre).

**On mange la *Matsa* en s'accoudant.**

Pour accomplir la *Mitsva*, il faut manger le volume d'un "*cazaït*" (la moitié ou le tiers d'un oeuf) en un temps minime. Il y a différents avis en ce qui concerne le poids d'un *cazaït* (50 gr, 27 gr, 21 gr ou 17 gr). On a l'habitude de **s'acquitter en mangeant des deux *Matsot*, un total d'environ trente grammes.** Une personne âgée ou malade se rendra quitte en mangeant environ vingt grammes.

Étant donné que la *Tora* s'exprime en disant : "Vous mangerez de la *Matsa*", il faut pour accomplir cette *Mitsva*, manger ce *cazaït* de *Matsa* en un temps réduit (car en dépassant ce temps, cela ne s'appelle pas accomplir la *Mitsva* de manger). Il y a différents avis concernant ce temps (2 mn, 4 mn ou 9 mn). On s'efforcera donc de manger si possible en

**moins de deux minutes** et, sinon, en moins de quatre minutes.

A priori, on doit manger la *Matsa* telle quelle, mais une **personne âgée ou malade** peut tremper la *Matsa* dans de l'eau (ou au besoin dans une autre boisson) à condition de la tremper seulement un petit moment.

### LE MAROR ET LE 'HAROSSET

Pour la *Mitsva* du *Maror* on prend a priori **de la laitue ou du raifort**. Dans certaines communautés on utilise de la salade "romaine". La laitue comporte un problème car sa vérification de tout insecte est assez difficile (exceptée la laitue "*Gouch Katif*" provenant d'*Israël*). Si l'on ne sait pas vérifier la laitue, on s'en abstiendra et on demandera à un *Rav* quel légume utiliser. On peut mélanger les différentes espèces de *Maror*. Les décisionnaires précisent que les salades qui poussent sur de l'eau ou qui ne sont pas en contact direct avec le sol peuvent servir pour la *Mitsva* du *Maror*.

- Avant de dire la bénédiction "*al akhilat Maror*", **on trempe le *Maror* dans le '*harossèt*, mais pas complètement** afin de ne pas lui enlever son goût.

Les *Hakhamim* ont institué de tremper le *Maror* dans le '*harossèt* car celui-ci symbolise le ciment avec lequel nos ancêtres fabriquaient les briques et parce qu'il est aussi composé de fruits comme la pomme, la datte, les amandes, les noix et le vin, auxquels sont comparés les *Béné Israël*.

- Tout comme pour la *Matsa*, on mange **trente grammes** de *Maror*. Une personne âgée ou malade accomplit la *Mitsva* avec environ vingt grammes. **Il faut mâcher le *Maror*** avant de l'avaler afin d'en sentir le goût amer.

### LE MAROR AU MILIEU DE LA MATSA : COREKH

- Selon *Hillel*, on accomplit la *Mitsva* de la *Matsa* et du *Maror* en les mangeant ensemble.

On prend **un *cazaït* de la troisième *Matsa*** afin d'accomplir une *Mitsva* avec chacune des trois *Matsot* (avec la première, *motsi*, avec la deuxième, *Matsa* et avec la troisième, *corekh*) **et un *cazaït* de *Maror* que l'on mange ensemble**, le *Maror* au milieu de la *Matsa*.

Pour le *corekh*, **on peut prendre des *cazétim* de vingt grammes.**

- **On trempe le *corekh* dans le '*harossèt* et on dit "*En souvenir de Hillel*..."**
- **On mange le tout en s'accoudant.**

### LE REPAS : CHOUL'HAN OREKH

- On mangera le repas tout en sachant que **l'on doit encore manger l'afikomane...**

Certains ont la coutume de manger des **oeufs** (comme le repas des endeuillés) en souvenir du Temple dans lequel on offrait les sacrifices.

- La coutume répandue veut que **l'on ne mange pas de viande ou de volaille grillées ou rôties au four**, les deux soirs du *séder*. Le *Michna Beroura* pense que rôti dans une marmite sans eau équivaut à grillé. Le *Caf Ha'haim* pense que c'est différent et donc permis.

On ne peut pas consommer le soir du *séder* la **viande ou l'aile de poulet grillées qui est placée sur le plateau**. En revanche, l'oeuf grillé (certains ont l'habitude de le griller après l'avoir bouilli) peut être consommé pendant le *séder*.

### LA CONSOMMATION DE L'AFIKOMANE : TSAFOUN

- A la fin du repas, **on mange en s'accoudant de la Matsa qui a été cachée** et on complète la quantité avec d'autres *Matsot*.

A priori, on consomme **deux cazétim**, l'un en souvenir du *korbane Pessa'h* et l'autre pour la *Matsa* qui l'accompagnait. En prenant trente grammes on s'acquitte de la *Mitsva*. Si cela est difficile on s'acquittera avec environ vingt grammes.

- **Les femmes aussi doivent manger l'afikomane.**

Certaines femmes ont l'habitude de garder toute l'année un morceau de l'*afikomane* comme **signe de protection divine**.

- Dans la *Guemara*, il y a une discussion (entre *Rabbi Elazar ben Azaria* et *Rabbi Akiva*) pour définir jusqu'à quelle heure on peut manger le *korbane Pessa'h* : jusqu'à la moitié de la nuit (*'hatsot*) ou jusqu'au matin. Pour cette raison on doit s'organiser pour manger l'*afikomane* **avant 'Hatsot** (car la *halakha* a été fixée comme *Rabbi Elazar ben Azaria* qui pense ainsi).

- Malgré tout, si on se trouve **au milieu du repas, proche de 'Hatsot**, on peut manger l'*afikomane* en pensant que cette *Matsa* soit considérée comme *afikomane* selon l'opinion de *Rabbi Elazar ben Azaria*. Et une fois *'Hatsot* passé, on continue le repas en mangeant une autre *Matsa* pour l'*afikomane*, de façon à se rendre quitte selon l'avis de *Rabbi Akiva*. A posteriori, même si l'on

n'a pas utilisé ce moyen, on peut manger l'*afikomane* après *'Hatsot*.

### LE BIRKAT HAMAZONE : BAREKH

- Si la coupe est sale on prend le soin de **la rincer** (intérieur et extérieur).

- On dit le *Birkat hamazone* **en soulevant la troisième coupe** ou tout au moins en la tenant. La personne qui dit le *zimoun* soulève sa coupe.

- Si l'on a omis de dire "*yaalé véyavo*" on redit tout le *Birkat hamazone*. Selon les décisionnaires *achkénazes*, il en est de même pour tous les repas des *Yamim tovim*.

Selon les décisionnaires *séfarades*, on ne recommence que les deux premières nuits de *Pessa'h* et de *Soucot*.

Bien que les autres *Yamim tovim* ou *Chabat*, une femme qui a omis de dire *yaalé véyavo* ou *retsé* ne recommence pas le *Birkat hamazone*, le soir du *séder* elle recommencera (sauf selon l'avis de *Caf ha'haim*).

- La nuit du *séder* il est bien de **faire le Birkat hamazone avec zimoun** (et pendant le *Hallel* une personne dit "*Hodou*" et "*Ana*" et les deux autres répondent. Cela peut se faire avec ses enfants).

### LE HALLEL ET LA QUATRIEME COUPE

- Après le *Birkat hamazone*, certains ont la coutume **de remplir une coupe de vin réservée à Eliyahou Hanavi**.

**On ouvre la porte de la maison et on souhaite "Baroukh haba"** à *Eliyahou Hanavi*.

- Ensuite on dit : "*Chefokh 'hamatekha*".
- **On partage la coupe de Eliyahou Hanavi entre les convives**, on complète la coupe de chacun, et **on dit le Hallel**.

Le *Yabets zatsal* pense que dire le *Hallel* pendant le *séder* est une *Mitsva* de la *Tora*. Bien que les jours où l'on dit le *Hallel*, il n'est pas obligatoire de le **comprendre**, le *Yabets* pense que le soir du *séder*, il le faut (car nous remercions *Hachem* pour le miracle qu'Il nous a fait, comme nous disons dans la *Hagada* "*Hachem* nous a fait sortir d'Égypte").

**On boit la quatrième coupe**, et on dit la bénédiction "*Al haguefèn*" si l'on a bu un *reviit*.

### LA CLÔTURE DU SEDER : NIRTSA

- On a la coutume de terminer le *séder* avec des **chants**.

- Certains ont la coutume de lire "*Chir Hachirim*" qui décrit l'amour entre *Hachem* et le *Klal Israël*.
- Le *Choul'han Aroukh* nous dit : "Un homme est **obligé d'étudier les lois de Pessa'h et de parler de la sortie Égypte jusqu'à s'endormir**".
- Étant donné que la nuit de *Pessa'h* est appelée "la nuit gardée" on a la coutume de **ne pas fermer la porte à clé** (sauf si cela est dangereux).

## RECAPITULATIF DE CONSEILS PRATIQUES ET DIFFÉRENTES COUTUMES DE PESSA'H

- Dans le *Choul'han Aroukh* le Rama cite la coutume qui consiste à ce que chacun donne spécialement de la *Tsedaka* aux personnes dans le besoin, afin qu'elles puissent acheter les nécessités essentielles de la fête (*Matsot*, vin, viande). Les décisionnaires précisent que chacun doit donner suivant ses possibilités (et non selon le besoin des pauvres).
- Nettoyer toute la maison de toute trace de 'Hamets sans attendre les derniers jours avant la fête.
- Nettoyer en particulier minutieusement la cuisine, les évier et les ébouillanter.
- Pour le *Chabat Hagadol* qui précède *Pessah* (surtout s'il est proche de *Pessah*) certains rendent leur cuisine entièrement « Cacher Le'Pessah » mais continuent à manger du pain dans des ustensiles *Hamets*. Ces personnes veilleront à priori à transvaser les aliments (chauds) cacher le *Pessah* dans des ustensiles jetables avant de les retransvaser dans des ustensiles *Hamets*. D'autres cuisinent entièrement cacher le *Pessa'h* et n'utilisent plus de *Hamets* même pour les repas de *Chabat*. Après le *Kidouch* ils mangent le *Motsi* à l'entrée de la maison, se rincent la bouche, se lavent les mains, secouent leurs vêtements et ensuite finissent le repas sans *Hamets*.
- Recouvrir les tables et plans de travail de la cuisine d'une nappe ou de matériaux durs. Recouvrir le carrelage au-dessus de l'évier et le plan de travail de papier d'aluminium. Ne pas utiliser la hotte et la recouvrir de papier aluminium.
- Le réfrigérateur et le congélateur seront nettoyés minutieusement avec un détergent et les étagères sont recouvertes de papier (ceci est valable pour les placards et leurs étagères.)
- La vaisselle et tout ce qui sert à la cuisine doivent être réservés à *Pessa'h* (y compris le four)

Pour la même raison, avant de dormir, on dit **seulement la bénédiction de "Hamapil" et la première partie du Chema'**.

- Le deuxième soir, après la *Téfila* on dit "*Séfirat haomer*". Certains la disent après le *séder* (*Yabets*).
- On espère que l'on a fait le *séder* comme il se doit et qu'on puisse le refaire **l'an prochain à Jérusalem reconstruite**.

et on ne cachérisé pas les ustensiles afin de s'en servir à *Pessa'h*.

- Ne pas garder du 'Hamets pour le vendre. Malgré tout on donne une procuration à un Rav pour louer les endroits qu'on ne veut pas utiliser pendant *Pessah*, (et de ce fait nous ne sommes pas obligés de les vérifier.) On pourra laisser dans ces endroits qui sont loués, des produits qui, sans être 'Hamets, peuvent être l'objet d'un doute concernant le 'Hamets (exemples : parfums, médicaments, etc.) Certains ne consomment pas après *Pessa'h*, le 'Hamets qui aurait été vendu par un commerçant (en utilisant une procuration donnée à un Rav), et attendent de nouvelles fabrications.
- On loue le plus d'endroits possible (que l'on n'utilise pas pendant *Pessa'h*) afin d'éviter de devoir faire la *Bedika* dans ces endroits loués au non juif. On essaie de faire une vente qui prend effet avant le soir du 13 Nissan.
- On dit la bénédiction « *Al Biour 'Hamets* ».
- On fait la *Bedikat 'Hamets* en commençant avec une bougie et, au besoin, on continue avec une torche électrique, en ne s'interrompant pas pendant toute la *Bedika*. On ramasse les dix morceaux de pain et on fait le premier *Bitoul*. Le lendemain matin, on brûle le 'Hamets trouvé et on dit la deuxième formule de *Bitoul* le *Chabat* avant l'heure d'interdiction de posséder du *Hamets*.
- On est particulièrement pointilleux sur ce que l'on consomme à *Pessa'h*, en faisant notamment attention de ne prendre que des produits surveillés par des rabbins connus et scrupuleux. Certaines familles n'achètent que les produits de base absolument nécessaires, et préparent tout le reste à la maison.
- Les *Achkénazim* n'utilisent pas de fruits séchés (comme les raisins secs ou les dattes et les figes, sans surveillance), car certains fruits secs sont protégés par des produits (comme le glucose).

De même ils n'utilisent pas de légumineux (kitniot : le riz, les pois chiches, les haricots, les petits pois, le maïs, la moutarde, l'huile de tournesol etc...). La raison à cela réside dans le fait qu'il peut y avoir des mélanges de céréales avec les graines (qui ne sont pas 'Hamets), et que l'on fait aussi des farines à partir de ces graines ce qui crée un risque de confusion entre la farine de céréale ('Hamets) et celle des autres graines. Bien que le fenouil, le coriandre, le cumin (en graines) ne sont pas considérés comme des kitniot, certains ne les consomment pas (du fait qu'il est difficile de bien les trier). De même certains ne consomment pas le curcumin ou clou de girofle car il est difficile de vérifier tous les stades de leur fabrication. Pour les Séfaradim, cela dépend de chaque coutume.

Même selon la coutume achkénaze, une personne malade ou un enfant qui a besoin de manger des kitniot peuvent le faire. Les plats seront préparés dans des ustensiles réservés.

Si des kitniot sont tombées dans un plat, si le plat fait soixante fois plus que les kitniot le plat est permis. Un plat qui a été préparé dans un ustensile qui lui-même a été utilisé avec des kitniot est permis (à posteriori). On peut de même utiliser un ustensile (cacher le Pessa'h) dans lequel ont été cuits des kitniot si l'ustensile n'a pas été utilisé pendant 24h00.

- Les Achkénazim (et certains Séfaradim) ne consomment pas d'huile à base de graine (tournesol, maïs, soja, etc.) et utilisent de l'huile d'olive, de noix ou de palme, sous contrôle rabbinique.
- Les Achkénazim ne mangent pas de Matsa achira ou de gâteaux faits de farine et de jus de fruit. Certaines communautés séfarades se comportent aussi comme les achkénazim du fait de la difficulté de fabriquer ces produits avec les précautions nécessaires à Pessa'h. Le Kaf Ha'haïm précise qu'à propos de Pessa'h beaucoup de Séfaradim adoptent toutes les 'houmrote achkénaze.
- Il faut absolument éviter d'utiliser toute nourriture manufacturée sans surveillance rabbinique (café, chocolat, sucre, huile etc...)

- Les poissons surgelés sont permis (et même conseillés, à condition que l'on reconnaisse la nature du poisson). Et cette condition est aussi valable toute l'année.
- Les légumes surgelés sont interdits sans une surveillance rabbinique. De même, les boissons gazeuses sont interdites sans surveillance rabbinique.
- On a la coutume que les Matsot qui tombent sur le sol ne soient mangées que le huitième jour de Pessa'h. De même un ustensile qui tombe sur le sol sera rincé avant d'être réutilisé.
- Étant donné que les cosmétiques ne sont pas mangeables, il est permis de les utiliser pendant Pessa'h (en dehors de Chabat et Yom Tov). On évite malgré tout d'utiliser du rouge à lèvres, ou une pommade pour les mains (avant de manger) sans contrôle rabbinique. La coutume est d'utiliser des dentifrices sous contrôle rabbinique. Les champings et savons ne sont pas interdits. Cependant, certains choisissent des cosmétiques et savons qui ont été contrôlés par un Rabbinat.
- Les laits ou nourritures pour bébés doivent être aussi contrôlés pour Pessa'h (même s'ils sont cachés pour toute l'année). Pour un bébé qui ne supporte pas un changement de lait, on demandera à un Rav comment agir.
- Dans la mesure du possible on utilise des médicaments qui ont été contrôlés. Si cela n'est pas possible on demande à un Rav comment procéder. Les pommades ou médicaments qui ne s'avalent pas sont permis (rappel : il est interdit d'étaler de la pommade pendant Chabat et Yom Tov).
- Il faut éviter de mettre dans l'évier, sur le plan de travail de la cuisine, ou sur la table où l'on mange n'importe quel sac ou paquet qui aurait pu toucher du 'Hamets.
- Il faut éviter d'utiliser du papier aluminium ou des barquettes en aluminium (non contrôlés par un Rabbinat) pour les aliments chauds.

# HILKHOT HOL HAMOED

1)

Contrairement à ce que l'on peut penser, il est totalement interdit de faire certains travaux pendant les jours de Hol Hamoèd. Selon un grand nombre de décisionnaires cela est interdit par la même Tora au même titre que Yom Tov, et selon d'autres décisionnaires cela est interdit par les Hakhamim. La Guemara (Pessa'him 118, a) compare celui qui profane Hol Hamoèd à l'idolâtrie.

2) Le Rambam précise que les jours de Hol Hamoèd sont appelés Mikraé Kodech (jours saints). Toute personne est tenue d'honorer ces jours-là par l'étude de la Tora, des beaux vêtements, des repas copieux, de viande et vin, (un repas le soir et un repas le midi si cela est possible. Si on a omis de dire Yaalé Vévavo on ne redit pas Birkat Hamazone). A ce sujet, les Hakhamim nous enseignent (Pirké Avot 3, 15) celui qui méprise les jours de Hol Hamoèd n'a pas droit au Olam Aba.

3) C'est un Mitsva de se couper les cheveux avant Yom Tov, afin d'être soigné pendant la fête. De ce fait, il est interdit de se couper les cheveux ou de se raser (ou tailler) la barbe pendant Hol Hamoèd. Et cela, même si la personne a voulu le faire avant Yom Tov et a eu un empêchement. Cette interdiction est aussi valable pour une personne qui se rase tous les jours.

4) Cette interdiction ne concerne que les cheveux et la barbe et non les autres parties du corps. De même, il est permis de se tailler la moustache (Cf. Hol Hamoèd Kehilkhata).

5) Il est permis de couper les cheveux d'un enfant. Selon certains avis, seulement si cela est gênant pour l'enfant. Il est permis de couper les cheveux d'un enfant dont l'anniversaire des trois ans tombe pendant Hol Hamoèd.

## BESOINS CORPORELS

6) Toutes les nécessités corporelles sont permises (se laver, chauffer l'eau...) Certains permettent même de réparer le chauffe eau ou la Robinetterie. Il est permis de le faire par un non juif, même s'il s'agit d'un professionnel.

7) Selon le Choukhan Aroukh (coutume séfarade) il est permis de se couper les ongles pendant Hol Hamoèd. Selon la coutume ashkénaze,

ashkénaze, cela est interdit sauf en cas de nécessité (comme pour le Mikvé). Par contre, il est permis de le faire avec les dents.

8) Contrairement à Chabat et Yom Tov, tout acte médical est permis, même si l'on doit pour cela faire un véritable travail.

9) Les décisionnaires précisent toutefois qu'il faut éviter de programmer une opération ou un autre acte médical pendant Hol Hamoèd si cela peut se faire avant ou après la fête.

## LAVER LE LINGE

10) Il est interdit de laver du linge pendant Hol Hamoèd (cela afin de préparer des vêtements propres en vue de la fête.)

11) Même si tous les vêtements sont sales, on ne peut les laver (on achètera donc des vêtements si cela est nécessaire).

12) Il n'y a pas de différence entre laver à la main ou à la machine. Il est interdit de faire laver du linge par un non juif.

13) Retirer ou une des tâches à sec, ne s'appelle pas laver (pour Hol Hamoèd). Certains décisionnaires (Igrot Moché, Chevet Halévi) permettent même de laver la tâche avec de l'eau, à condition que celle-ci ne date pas d'avant Yom Tov.

14) Les personnes qui utilisent des serviettes de table et qui les changent tous les jours, ont le droit de les laver. Il est permis de laver les torchons de cuisine. Selon le Choukhan Aroukh (coutume séfarade) il est permis de laver les serviettes de bain. Selon le Michna Beroura, cela reste interdit. Cependant pour les endroits communautaires (Mikvé, Synagogue) cela est permis.

15) Il est permis de laver les vêtements des nourrissons ou très jeunes enfants, et cela même en grande quantité.

16) Il est permis de laver les vêtements des jeunes enfants (environ jusqu'à l'âge de trois ans) qui se saillent en permanence seulement un par un et non en grande quantité. Si l'on fait une machine, on peut laver d'un seul coup, même une grande

quantité de vêtements pour de jeunes enfants. Mais on ne peut pas y rajouter les vêtements pour adultes ou du linge qu'il est interdit de laver.

17) En vue d'un Mikvé une femme peut laver ses vêtements blancs ou draps blancs.

18) Un vêtement tâché et qui risque de s'abîmer si il n'est pas nettoyé rapidement peut être lavé pendant Hol Hamoèd.

19) Pendant Hol Hamoèd il est permis de repasser du linge ou vêtement à condition de ne pas y former des plis.

20) Il est permis de brosser un vêtement.

21) Il est permis de cirer des chaussures, cependant certains évitent de le faire.

22) Il est interdit de réparer ou de faire réparer une machine à laver (même par un non juif).

23) Tout ce qui touche au nettoyage de la maison est permis (sol, vitres, aspirateur). Malgré tout on ne fait que ce qui est nécessaire. Le grand nettoyage est interdit. Il est interdit de laver une voiture.

Le Michna Beroura énumère cinq catégories de travaux permis à Hol Hamoèd :

- a) S'il y a un risque de perte d'argent.
- b) Les travaux nécessaires à l'alimentation pour la fête.
- c) Une personne qui n'a pas de quoi se nourrir peut travailler.
- d) Les travaux professionnels nécessaires au public (pour la fête)
- e) Les travaux simples qui ne nécessitent pas un professionnel.

## ECRITURE

24) Une écriture professionnelle (comme celle d'un Sofer) est totalement interdite, sauf cas de besoin communautaire réparer un Sefer Tora (s'il n'y en a pas d'autre) ou en cas de perte financière. De même une écriture non hébraïque est interdite si cela demande un professionnel.

25) Une simple écriture est en général permise si cela est nécessaire pour la fête. Selon le Ram et le Michna Beroura (coutume ashkénaze) il faut éviter d'écrire et si cela est nécessaire, on le fera d'une manière inhabituelle comme en écrivant des lignes inclinées. Le fait de tenir le crayon de manière inhabituelle ne constitue pas un changement.

26) Une personne qui, au milieu de son étude, a découvert de nouvelles choses et qui a peur de les oublier, peut les écrire pendant Hol Hamoèd (et ce, même d'une manière professionnelle)

27) Un professeur ne pourra pas écrire pour préparer ses cours, ou corriger des copies.

28) Écrire sur un écran d'ordinateur ne s'appelle pas écrire, et c'est donc permis si cela est nécessaire à la fête. Par contre, on ne pourra pas imprimer (sauf en cas de perte).

29) De même, a priori, il est interdit de photographier ou de filmer. Cependant, si la situation ne va pas se présenter à nouveau après la fête, il est permis de le faire.

## CUISINER

30) Toute forme de cuisine nécessaire à la fête est permise, même si cela demande de faire appel à un professionnel. Cela est permis seulement pour la fête et sera interdit pour après Yom Tov. Il n'est pas nécessaire de se limiter à la quantité minimale pour Yom Tov.

31) Si un repas de circonstance a lieu Issrou 'Hag (le lendemain du dernier Yom Tov) il faut demander à un Rav comment faire pour préparer pendant Hol Hamoèd.

32) Il est permis de réparer un chauffage même si cela nécessite un professionnel. Réparer un ventilateur si cela nécessite un travail professionnel on le fera réparer à priori par un non juif.

## VOYAGER

33) Il est permis de voyager si cela est nécessaire à la fête.

# BIRKAT HA-ILANOT

1. Lorsque l'on voit des arbres en fleurs, durant le mois de Nissan, on doit dire la Bénédiction sur les arbres (chélo 'hisser béolamo kloum)
2. Cette Berakha n'est dite qu'une fois par an.
3. Les femmes aussi peuvent dire cette Berakha
4. Il est préférable de dire cette Berakha sur des arbres en dehors de la ville.
5. Il est bien de dire cette Berakha dans une assemblée de 10 personnes. Il est bien qu'une personne dise la Berakha à voix haute et que les autres la répètent ensuite.
6. On ne dit la Berakha que devant des arbres fruitiers et non sur des arbres qui ne produisent pas des fruits. Il ne faut dire la Berakha que s'il y a au moins deux arbres (même de la même espèce);
7. Il est permis de dire la Berakha pendant les 3 ans de la plantation d'un arbre (si celui-ci est en fleurs).
8. On peut dire la Berakha même sur des arbres qui poussent dans des pots et non dans la terre.
9. Selon certains décisionnaires, si le mois de Nissan est passé on peut dire la Berakha à condition

que l'arbre soit encore en fleurs. Selon le Kaf Ha'haïm on peut dire la Berakha seulement pendant le mois de Nissan.

10. Si les fleurs sont tombées et que les fruits commencent à pousser on ne peut plus dire la Berakha. Selon le Michna Beroura tant que les fruits ne sont pas mangeables on peut dire la Berakha.

11. Même si l'on a déjà vu des arbres en fleurs, et que l'on n'a pas dit la Berakha, si l'on revoit les arbres on peut dire la Berakha.

12. Cette Berakha est particulièrement importante aussi bien au niveau de la Halakha (puisque l'on remercie Hachem pour la création des arbres) qu'au niveau des Mekoubalim (Tikoun Hanechamot).



# ***Les horaires de Pessa'h 5771 (Paris)***

## **Bedikat 'Hamets**

*Dimanche soir 17 avril*

*à partir de 21H32*

## **Fin de consommation du 'Hamets**

*Lundi 18 avril*

*avant 10H56*

## **Élimination et Annulation du 'Hamets**

*Lundi 18 avril*

*avant 12H23*

## **10ème heure**

*Lundi 18 avril*

*17H18*

## **Kidouch**

*Lundi soir 18 avril*

*à partir de 21H32*

*Mardi soir 19 avril*

*à partir de 21H39*

## **Hatsot**

*1H50*

# **PESSA'H CACHER VE SAMEA'H**



